Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9868 — Raytheon Technologies Corporation/Saudi Arabian Oil Company/Middle East Cyber Services JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 205/11)

1. Le 12 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Raytheon Saudi Arabia («Raytheon Saudi», Arabie saoudite), filiale indirecte détenue à 100 % par Raytheon Technologies Corporation («Raytheon», États-Unis),

— The Saudi Aramco Development Company («SADCO», Arabie saoudite), filiale à 100 % de Saudi Arabian Oil Company («Saudi Aramco», Arabie saoudite),

— Middle East Cyber Services Company Limited (Arabie saoudite).

Raytheon Saudi et SADCO acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Middle East Cyber Services Company Limited, entreprise commune («JV») de plein exercice qui sera créée en Arabie saoudite.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Raytheon: entreprise présente dans les secteurs de l'aérospatiale et de la défense, fournissant des systèmes et des services de pointe à des clients commerciaux, militaires et publics dans le monde entier,

— Saudi Aramco: société par actions présente principalement dans l'exploration, la production et la commercialisation de pétrole brut et, dans une moindre mesure, dans la production et la commercialisation de produits raffinés et de produits pétrochimiques,

— l'entreprise commune (JV): commercialisation, vente et fourniture de produits et services de défense en matière de cybersécurité, en Arabie saoudite, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9868 — Raytheon Technologies Corporation/Saudi Arabian Oil Company/Middle East Cyber Services JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE